



## **(MISSION F) MISSION RELATIVE AU FONCTIONNEMENT DES INSTALLATIONS**

### **1 - Objet de la mission :**

Les aléas techniques ; que le contrôleur technique a pour mission de contribuer à prévenir ; sont exclusivement ceux découlant d'un mauvais fonctionnement des installations.

Par mauvais fonctionnement, il faut entendre l'impossibilité, pour une installation, à la mise en exploitation, d'assurer le service demandé dans les conditions de performance imposée par les textes réglementaires.

Cette mission ne porte pas ni sur la nécessité, ni sur les modalités de la maintenance.

### **2 - Installations soumises au contrôle technique :**

Le contrôle technique porte sur les installations suivantes :

1. Réseaux d'alimentation en eau, assainissement des eaux pluviales et des eaux usées, etc.
2. Electricité (courants fort et faible).
3. Plomberie sanitaire, réseaux AEP, EP, EU, EV.
4. Climatisation, Chauffage, VMC, Désenfumage.
5. Ascenseurs et Monte-charge.

### **3 - Prestations de cette mission :**

La mission du contrôleur technique comporte les prestations suivantes :

#### **3.1 - Pendant la conception du projet : ( APD, DCE )**

Examen des documents de conception qui porte sur :

1. La conformité aux dispositions des normes et règlements techniques relatives au fonctionnement des installations considérées.
2. La définition des niveaux de performance exigés par le Maître d'Ouvrage, et la performance que l'on peut normalement attendre des installations projetées.
3. Les dispositions relatives aux essais et vérifications que doivent effectuer les entreprises.
4. Etablissement des rapports consignant les avis du contrôleur technique.

### **3.2 - Pendant l'exécution des travaux :**

1. Examen des plans, notes de calculs et autres documents d'exécution concernant le fonctionnement des installations.
2. Examen, par sondage, de la mise en oeuvre de ces installations par les Entreprises.
3. Assistance, par sondage, en fin de travaux, aux essais de fonctionnement effectués par les Entreprises.
4. Etablissement des attestations de conformité destinées au Maître d'Ouvrage.